

## TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 3 dhoulkaâda 1424 – 26 décembre 2003

146<sup>ème</sup> année

N° 103

# Sommaire

## Décrets et Arrêtés

### Premier Ministère

- Arrêté du Premier ministre du 18 décembre 2003, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques ..... 3695
- Arrêté du Premier ministre du 18 décembre 2003, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques ..... 3695
- Arrêté du Premier ministre du 18 décembre 2003, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration du corps administratif commun des administrations publiques ..... 3695
- Arrêté du Premier ministre du 18 décembre 2003, portant ouverture d'un examen professionnel pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie "D" dans le grade d'agent d'accueil du corps administratif commun des administrations publiques.. 3696

### Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

- Nomination de chefs de service hospitalo-sanitaire ..... 3696

### Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme

- Arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 22 décembre 2003, relatif à l'immatriculation foncière obligatoire ..... 3696
- Démission d'un notaire ..... 3696

### Ministère des Finances

- Décret n° 2003-2590 du 23 décembre 2003, portant suspension ou réduction des droits de douane, suspension de la taxe sur la valeur ajoutée ou suspension du prélèvement dus sur certains produits agricoles..... 3696

Nomination de chefs de centres régionaux de contrôle des impôts .....	3697
Nomination d'un directeur .....	3698
Nomination d'un chef de cellule .....	3698
Nomination d'un vérificateur .....	3698
Nomination de sous-directeurs .....	3698
Nomination d'un chef d'unité .....	3698
Nomination de chefs de service .....	3698
Nomination de contrôleurs .....	3699
<b>Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières</b>	
Tableau parcellaire (rectificatif) .....	3699
<b>Ministère de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources Hydrauliques</b>	
Arrêtés du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques des 16 et 18 décembre 2003, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans certains périmètres publics irrigués de certaines délégations des gouvernorats de Monastir, Sidi Bouzid et Kairouan .....	3699
<b>Ministère de l'Industrie et de l'Energie</b>	
Arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers.....	3700
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société tunisienne de sidérurgie (El Fouledh) .....	3701
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société nationale de distribution du pétrole .....	3701
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la compagnie des phosphates de Gafsa .....	3701
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration du groupe chimique tunisien .....	3701
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société nationale de cellulose et de papier .....	3701
<b>Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire</b>	
Nomination d'un sous-directeur .....	3701
Nomination d'un membre au conseil d'administration de la société Tunisie Autoroutes .....	3701
<b>Ministère du Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat</b>	
Nomination de sous-directeurs .....	3701
Nomination de chefs de service .....	3702
<b>Ministère de la Santé Publique</b>	
Nomination d'un directeur d'un établissement hospitalier de la catégorie "B" .....	3702
Nomination de chefs de service .....	3702
Nomination de chefs de services hospitalo-sanitaires .....	3702
Nomination de membres au conseil d'administration de l'hôpital Habib Thameur de Tunis .....	3703
<b>Ministère de l'Éducation et de la Formation</b>	
Arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 22 décembre 2003, portant ouverture d'un examen professionnel sur dossiers pour l'intégration des maîtres auxiliaires, catégorie «A», dans le grade de professeur de l'enseignement secondaire, de professeur de l'enseignement secondaire technique ou de professeur de l'enseignement artistique .....	3703
<b>Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie</b>	
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 18 décembre 2003, modifiant et complétant l'arrêté du 12 mars 2002, fixant la liste des départements et des unités de recherche dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche .....	3703

## PREMIER MINISTERE

### **Arrêté du Premier ministre du 18 décembre 2003, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.**

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 99-528 du 8 mars 1999,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 18 mars 1999.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au tribunal administratif, le 24 février 2004 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2. - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5).

Art. 3. - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 24 janvier 2004.

Tunis, le 18 décembre 2003.

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

### **Arrêté du Premier ministre du 18 décembre 2003, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques.**

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 99-528 du 8 mars 1999,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 18 mars 1999.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au tribunal administratif, le 24 février 2004 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2. - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5).

Art. 3. - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 24 janvier 2004.

Tunis, le 18 décembre 2003.

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

### **Arrêté du Premier ministre du 18 décembre 2003, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.**

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 99-528 du 8 mars 1999,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au tribunal administratif, le 24 février 2004 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2. - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3).

Art. 3. - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 24 janvier 2004.

Tunis, le 18 décembre 2003.

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du Premier ministre du 18 décembre 2003, portant ouverture d'un examen professionnel pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie "D" dans le grade d'agent d'accueil du corps administratif commun des administrations publiques.**

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 99-528 du 8 mars 1999,

Vu le décret n° 98-1936 du 2 octobre 1998, fixant le statut particulier des agents temporaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 25 avril 2001, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie "D" dans le grade d'agent d'accueil du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au tribunal administratif, le 24 février 2004 et jours suivants, un examen professionnel pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie "D" dans le grade d'agent d'accueil du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2. - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1).

Art. 3. - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 24 janvier 2004.

Tunis, le 18 décembre 2003.

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**MINISTERE DE L'INTERIEUR  
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 2003-2588 du 16 décembre 2003.**

Le docteur Akil El Mestiri, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service hospitalo-sanitaire à l'hôpital des forces de sécurité intérieure de la Marsa (service de l'hôpital du jour).

**Par décret n° 2003-2589 du 16 décembre 2003.**

Le docteur Ahmed Néjib El Ghoul, médecin spécialiste de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service hospitalo-sanitaire à l'hôpital des forces de sécurité intérieure de la Marsa (service d'oto-rhino-laryngologie).

**MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DES DROITS DE L'HOMME**

**Arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 22 décembre 2003, relatif à l'immatriculation foncière obligatoire.**

Le ministre de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret-loi n° 64-3 du 20 février 1964, relatif à l'immatriculation foncière obligatoire, tel que modifié et complété par la loi n° 79-28 du 11 mai 1979 et notamment son article 3 (nouveau).

Arrête :

Article unique - Il sera procédé, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2004, par l'immatriculation foncière obligatoire, au recensement cadastral de tous les immeubles non immatriculés et non bâtis sis dans l'imadat de "Henchir Kallel", délégation de Menzel Bouzaïene, gouvernorat de Sidi Bouzid.

Tunis, le 22 décembre 2003.

*Le ministre de la justice  
et des droits de l'Homme*

**Bécher Tekari**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**DEMISSION**

**Par arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 18 décembre 2003.**

La démission de Monsieur Salah Zaghdoudi, notaire à Ben Arous, circonscription du tribunal de première instance dudit lieu, est acceptée.

**MINISTERE DES FINANCES**

**Décret n° 2003-2590 du 23 décembre 2003, portant suspension ou réduction des droits de douane, suspension de la taxe sur la valeur ajoutée ou suspension du prélèvement dus sur certains produits agricoles.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi n° 70-66 du 31 décembre 1970, portant loi de finances pour la gestion 1971 et notamment son article 48,

Vu le code de la taxe sur la valeur ajoutée promulgué par la loi n° 88-61 du 2 juin 1988, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002, portant loi de finances pour l'année 2003 et notamment son article 8,

Vu le nouveau tarif des droits de douane à l'importation promulgué par la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002, portant loi de finances pour l'année 2003,

Vu la loi n° 91-64 du 29 juillet 1991, relative à la concurrence et aux prix, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment son article 24 bis,

Vu la loi n° 95-6 du 23 janvier 1995, portant ratification des accords de l'Uruguay Round,

Vu la loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002, portant loi de finances pour l'année 2003 et notamment son article 86,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 95-851 du 8 mai 1995, relatif à l'institution d'un prélèvement sur les bovins vivants et les viandes bovines,

Vu le décret n° 96-1119 du 10 juin 1996, fixant les modalités de gestion des contingents tarifaires,

Vu l'avis du ministre du tourisme, du commerce et de l'artisanat,

Vu l'avis du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu l'avis du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Est suspendu, le prélèvement institué par le décret n° 95-851 du 8 mai 1995 susvisé, du sur les viandes bovines réfrigérées relevant des numéros de 020110000 à 020120200 du tarif des droits de douane et importées par les personnes autorisées par les services concernés du ministère du tourisme, du commerce et de l'artisanat, et ce, dans la limite d'un contingent global de 1150 tonnes.

Art. 2. - Sont suspendus, les droits de douane dus sur le lait frais relevant du numéro 040120111 du tarif des droits de douane et importé par les personnes autorisées par les services concernés du ministère du tourisme, du commerce et de l'artisanat, et ce, dans la limite d'un contingent global de 21 millions de litres.

Art. 3. - Sont suspendus, les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée dus sur les pommes de terre destinées à la consommation relevant du numéro 070190900 du tarif des droits de douane et importées par les personnes autorisées par les services concernés du ministère du tourisme, du commerce et de l'artisanat, et ce, dans la limite d'un contingent global de 11000 tonnes.

Art. 4. - Sont réduits au taux de 27%, les droits de douane dus sur les fromages destinés à la transformation relevant du numéro 040690010 du tarif des droits de douane et importés

par les industriels bénéficiant d'une autorisation d'importation relative au contingent tarifaire, accordée par le ministre du tourisme, du commerce et de l'artisanat, et ce, dans la limite d'un contingent global de 2500 tonnes.

Art. 5. - Sont suspendus, les droits de douane dus sur les viandes de coqs et de poules congelées relevant des numéros 020712100 et 020712900 du tarif des droits de douane et importées par les personnes autorisées par les services concernés du ministère du tourisme, du commerce et de l'artisanat, et ce, dans la limite d'un contingent global de 300 tonnes.

Art. 6. - Les dispositions du présent décret s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 7. - Les ministres des finances, du tourisme, du commerce et de l'artisanat, de l'industrie et de l'énergie et de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 décembre 2003.

**Zine El Abidine Ben Ali**

## **NOMINATIONS**

### **Par décret n° 2003-2591 du 19 décembre 2003.**

Monsieur Ridha Mourali, conseiller des services publics au ministère des finances, est nommé chef de centre régional de contrôle des impôts de Sousse à la direction générale du contrôle fiscal.

En application des dispositions de l'article 5 (nouveau) du décret n° 91-1016 du 1<sup>er</sup> juillet 1991, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

### **Par décret n° 2003-2592 du 19 décembre 2003.**

Monsieur Abdeljelil Henia, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est nommé chef de centre régional de contrôle des impôts de Monastir à la direction générale du contrôle fiscal.

En application des dispositions de l'article 5 (nouveau) du décret n° 91-1016 du 1<sup>er</sup> juillet 1991, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

### **Par décret n° 2003-2593 du 19 décembre 2003.**

Monsieur Mohamed Frad, inspecteur en chef des services financiers au ministère des finances, est nommé chef de centre régional de contrôle des impôts de Béja à la direction générale du contrôle fiscal.

En application des dispositions de l'article 5 (nouveau) du décret n° 91-1016 du 1<sup>er</sup> juillet 1991, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2003-2594 du 19 décembre 2003.**

Monsieur Lotfi Ben Ali, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est nommé chef de centre régional de contrôle des impôts de Mahdia à la direction générale du contrôle fiscal.

En application des dispositions de l'article 5 (nouveau) du décret n° 91-1016 du 1<sup>er</sup> juillet 1991, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2003-2595 du 19 décembre 2003.**

Monsieur Ridha Ben Ahmed, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est nommé chef de centre régional de contrôle des impôts de Gafsa à la direction générale du contrôle fiscal.

En application des dispositions de l'article 5 (nouveau) du décret n° 91-1016 du 1<sup>er</sup> juillet 1991, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2003-2596 du 18 décembre 2003.**

Monsieur Ali Boulabiar, analyste principal à la régie nationale des tabacs et des allumettes (ministère des finances), est nommé directeur de l'informatique.

**Par décret n° 2003-2597 du 16 décembre 2003.**

Monsieur Abdellatif Hajji, conseiller des services publics au ministère des finances, est nommé chef de cellule de vérification approfondie des dossiers fiscaux au centre régional de contrôle des impôts de la Mannouba à la direction générale du contrôle fiscal.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 91-1016 du 1<sup>er</sup> juillet 1991, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2003-2598 du 19 décembre 2003.**

Monsieur Habib Mrassi, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est nommé vérificateur de première classe à la mission des enquêtes et du contrôle national polyvalent à la direction générale du contrôle fiscal.

En application des dispositions du paragraphe trois (nouveau) de l'article 19 du décret n° 91-556 du 23 avril 1991, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2003-2599 du 18 décembre 2003.**

Monsieur Zouhaïr Laâribi, ingénieur en chef à la régie nationale des tabacs et des allumettes (ministère des finances), est nommé sous-directeur de la maintenance.

**Par décret n° 2003-2600 du 18 décembre 2003.**

Madame Feïda Belhiba épouse Klich, ingénieur des travaux à la régie nationale des tabacs et des allumettes (ministère des finances), est nommée sous-directeur des magasins de fournitures de fabrication et des pièces de rechange.

**Par décret n° 2003-2601 du 18 décembre 2003.**

Monsieur Mohamed Ben N'cir, conseiller des services publics à la régie nationale des tabacs et des allumettes (ministère des finances), est nommé chef de l'unité d'audit interne.

Dans cette situation, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2003-2602 du 18 décembre 2003.**

Monsieur Jaouhar Marhabane, ingénieur principal à la régie nationale des tabacs et des allumettes (ministère des finances), est nommé chef de service de la trésorerie.

**Par décret n° 2003-2603 du 18 décembre 2003.**

Monsieur Brahim Khiari, ingénieur principal à la régie nationale des tabacs et des allumettes (ministère des finances), est nommé chef de service du parc et garage.

**Par décret n° 2003-2604 du 18 décembre 2003.**

Monsieur Taoufik Marzouk, inspecteur central des services financiers à la régie nationale des tabacs et des allumettes (ministère des finances), est nommé chef de service au secrétariat permanent de la commission des marchés de l'entreprise.

**Par décret n° 2003-2605 du 18 décembre 2003.**

Monsieur Mohamed Triki, ingénieur des travaux à la régie nationale des tabacs et des allumettes (ministère des finances), est nommé chef de service paquetage.

**Par décret n° 2003-2606 du 18 décembre 2003.**

Madame Nahla Ben Dhia épouse Basli, inspecteur central des services financiers à la régie nationale des tabacs et des allumettes (ministère des finances), est nommée chef de service des achats des fournitures, des équipements et des pièces de rechange importés.

**Par décret n° 2003-2607 du 18 décembre 2003.**

Mademoiselle Mouna Gheraïri, inspecteur central des services financiers à la régie nationale des tabacs et des allumettes (ministère des finances), est nommée chef de service des assurances et de la gestion du patrimoine.

**Par décret n° 2003-2608 du 18 décembre 2003.**

Monsieur Mohamed Mouldi Boumallouga, inspecteur central des services financiers à la régie nationale des tabacs et des allumettes (ministère des finances) est nommé chef de service des inventaires.

**Par décret n° 2003-2609 du 19 décembre 2003.**

Monsieur Adnène Gallas, est nommé contrôleur des finances de première classe au ministère des finances.

**Par décret n° 2003-2610 du 19 décembre 2003.**

Monsieur Moez Haddad, est nommé contrôleur des finances de première classe au ministère des finances.

**Par décret n° 2003-2611 du 19 décembre 2003.**

Madame Souheila El Euch épouse Chabchoub, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est nommée contrôleur des assurances de première

classe à l'unité de contrôle au comité général des assurances.

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT  
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

**TABLEAU PARCELLAIRE RECTIFICATIF**

Relatif à la rectification de certaines indications figurant dans le décret n° 2001-1780 du 1<sup>er</sup> août 2001, relatif à l'expropriation, pour cause d'utilité publique, de deux parcelles de terrains sises à Borj Ghorbel, Bir El Kassâa, gouvernorat de Ben Arous et nécessaires à la pose d'un canal des eaux usées.

(En application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée et complétée par la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003).

Au lieu de :

N° de la parcelle sur le plan	N° du titre foncier	Superficie totale	Superficie expropriée	Noms des propriétaires
1	45526 Tunis	3ha35a00ca	02a40ca	1) La société civile foncière "El Hana", 2) Belgacem Ben Amor Ben Haj Belgacem Lakreb
2			07a92ca	

Lire :

N° de la parcelle sur le plan de morcellement	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des propriétaires
1 conforme à la parcelle n° 2 du plan du titre foncier n° 45526 Tunis	45526 Tunis	3ha35a00ca	02a05ca	1) La société civile foncière "El Hana", 1) Belgacem Ben Amor Ben Haj Belgacem Lakreb
2 conforme à la parcelle n° 1 du plan du titre foncier n° 45526 Tunis			08a20ca	

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 16 décembre 2003, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Batha 2 de la délégation de Moknine, au gouvernorat de Monastir.**

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2003-1527 du 25 juin 2003, portant création du périmètre public irrigué de Batha 2 de la délégation de Moknine au gouvernorat de Monastir.

Arrête :

Article premier. - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Batha 2 de la délégation de Moknine au gouvernorat de Monastir, délimité par un liseré rouge sur l'extrait de carte au 1/25.000 annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 décembre 2003.

*Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques*

**Mohamed Habib Haddad**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 16 décembre 2003, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Dakhlet Alenda de la délégation de Maknassi, au gouvernorat de Sidi Bouzid.**

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2003-1530 du 25 juin 2003, portant création du périmètre public irrigué de Dakhlet Alenda de la délégation de Maknassi au gouvernorat de Sidi Bouzid.

Arrête :

Article premier. - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Dakhlet Alenda de la délégation de Maknassi au gouvernorat de Sidi Bouzid, délimité par un liseré rouge sur l'extrait de carte au 1/25.000 annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 décembre 2003.

*Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques*

**Mohamed Habib Haddad**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 18 décembre 2003, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Ngâgta de la délégation d'El Hajeb, au gouvernorat de Kairouan.**

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2003-1529 du 25 juin 2003, portant création du périmètre public irrigué de Ngâgta de la délégation d'El Hajeb, au gouvernorat de Kairouan.

Arrête :

Article premier. - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Ngâgta de la délégation d'El Hajeb, au gouvernorat de Kairouan, délimité par un liseré rouge sur l'extrait de carte au 1/50.000 annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 décembre 2003.

*Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques*

**Mohamed Habib Haddad**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ÉNERGIE**

**Arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers.**

Les ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003 et notamment ses articles 23 et 96.

Arrêtent :

Article premier – Le droit fixe, dû par périmètre élémentaire, tel que défini à l'article 23 du code minier susvisé à l'occasion de toute demande d'institution ou de

renouvellement de titre minier, à l'exception de l'autorisation de prospection, est fixé comme suit :

**1- Les demandes d'institution et de renouvellement des permis de recherche :**

- pour le nombre de périmètres élémentaires allant de un à cinquante : le droit fixe est fixé à trente fois le salaire horaire minimum interprofessionnel garanti pour le régime de quarante huit heures par semaine dans les secteurs non agricoles régis par le code du travail,

- pour le nombre de périmètres élémentaires allant de cinquante et un à cent : le droit fixe est fixé à quarante fois le salaire horaire minimum interprofessionnel garanti pour le régime de quarante huit heures par semaine dans les secteurs non agricoles régis par le code du travail,

- pour le nombre de périmètres élémentaires de cent-un et plus : le droit fixe est fixé à cinquante fois le salaire horaire minimum interprofessionnel garanti pour le régime de quarante huit heures par semaine dans les secteurs non agricoles régis par le code du travail.

**2- Les demandes d'institution et de prolongation des concessions d'exploitation :**

- le droit fixe est fixé à cinq cents fois le salaire horaire minimum interprofessionnel garanti pour le régime de quarante huit heures par semaine dans les secteurs non agricoles régis par le code du travail, et ce, quel que soit le nombre des périmètres élémentaires.

Art. 2. – le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 décembre 2003.

*Le ministre des finances*

**Taoufik Baccar**

*Le ministre de l'industrie et de l'énergie*

**Fethi Merdassi**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**NOMINATIONS**

**Par arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 22 décembre 2003.**

Monsieur Bessel H'mid est nommé administrateur représentant le Premier ministre au conseil d'administration de la société tunisienne de sidérurgie (El Fouladh), et ce, en remplacement de Monsieur Néjib Laâbidi.

**Par arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 22 décembre 2003.**

Monsieur Boubaker Benzarti est nommé administrateur représentant le Premier ministre au conseil d'administration de la société nationale de distribution du pétrole, et ce, en remplacement de Monsieur Mustapha Chaouch.

**Par arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 22 décembre 2003.**

Monsieur Néjib Frini est nommé administrateur représentant le Premier ministre au conseil

d'administration de la compagnie des phosphates de Gafsa, et ce, en remplacement de Monsieur Boubaker Benzarti.

**Par arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 22 décembre 2003.**

Monsieur Néjib Frini, est nommé administrateur représentant le Premier ministre au conseil d'administration du groupe chimique tunisien, et ce, en remplacement de Monsieur Boubaker Benzarti.

**Par arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 19 décembre 2003.**

Monsieur Ali Khedr, est nommé administrateur représentant le ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques au conseil d'administration de la société nationale de cellulose et de papier Halfa, en remplacement de Monsieur Mohamed Rahmeni.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,  
DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE**

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 2003-2612 du 18 décembre 2003.**

Madame Najet Koôli, architecte principal, est chargée des fonctions de sous-directeur des programmes et conventions d'études à la direction des programmes et agréments, relevant de la direction générale des bâtiments civils, au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

**Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 22 décembre 2003.**

Monsieur Mohamed Salah El Hassini est nommé membre représentant le Premier ministre au conseil d'administration de la société Tunisie Autoroutes en remplacement de Monsieur Iadh Chaouachi.

**MINISTERE DU TOURISME, DU  
COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 2003-2613 du 19 décembre 2003.**

Monsieur Nabil Jaouadi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur du contentieux à la direction des affaires juridiques et du contentieux à la direction générale des services communs au ministère du tourisme, du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2003-2614 du 19 décembre 2003.**

Madame Naima Jaber épouse Gharbi, ingénieur des travaux, est chargée des fonctions de sous-directeur de

l'industrie, des mines, de l'énergie et des services à la direction régionale de Gabès au ministère du tourisme, du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2003-2615 du 19 décembre 2003.**

Madame Dorra Bourji épouse Selmi, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de service des mesures de sauvegarde à la direction de la sauvegarde et de la défense contre les pratiques déloyales à l'importation à la direction générale du commerce extérieur au ministère du tourisme, du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2003-2616 du 19 décembre 2003.**

Monsieur Karim Toumi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de service des enquêtes à la sous-direction de la défense contre les pratiques déloyales à l'importation à la direction de la sauvegarde et de la défense contre les pratiques déloyales à l'importation à la direction générale du commerce extérieur au ministère du tourisme, du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2003-2617 du 19 décembre 2003.**

Monsieur Sabeur Ben Moussa, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service de la réglementation à la direction du développement du commerce extérieur à la direction générale du commerce extérieur au ministère du tourisme, du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2003-2618 du 19 décembre 2003.**

Monsieur Ridha Hamzaoui, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service du commerce intérieur et du commerce extérieur à la direction régionale de Sidi Bouzid au ministère du tourisme, du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2003-2619 du 19 décembre 2003.**

Monsieur Selmi Ahmed, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service du contentieux à la direction régionale de Tunis au ministère du tourisme, du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2003-2620 du 19 décembre 2003.**

Monsieur Moncef Guebsi, gestionnaire de documents et d'archives, est chargé des fonctions de chef de service de la bibliothèque à la direction de la gestion des documents administratifs et de la documentation à la direction générale des services communs au ministère du tourisme, du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2003-2621 du 19 décembre 2003.**

Monsieur Mohamed Taher Assidi, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargé des fonctions de chef de service de la documentation à la direction de la gestion des documents administratifs et de la documentation à la direction générale des services communs au ministère du tourisme, du commerce et de l'artisanat.

**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 2003-2622 du 18 décembre 2003.**

Monsieur Abdessalam Yazidi, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur d'un établissement hospitalier de la catégorie "B" au ministère de la santé publique (hôpital de circonscription de Grombalia).

**Par décret n° 2003-2623 du 16 décembre 2003.**

Le docteur Sliti Ali, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de la médecine universitaire à la direction de la médecine scolaire et universitaire au ministère de la santé publique.

**Par décret n° 2003-2624 du 19 décembre 2003.**

Monsieur Maher Chtioui, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service financier et de la comptabilité à la direction des affaires administratives et financières au centre d'études techniques et de la maintenance biomédicale et hospitalière.

**Par décret n° 2003-2625 du 16 décembre 2003.**

Le docteur Trimèche Mohamed Seghaier, médecin major de la santé publique, est reconduit dans les fonctions de chef de service hospitalo-sanitaire à l'hôpital de Grombalia (service de médecine générale).

**Par décret n° 2003-2626 du 16 décembre 2003.**

Le docteur Boukhalfa Habib, médecin spécialiste principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service hospitalo-sanitaire à l'hôpital régional de Menzel Bourguiba (service d'hémodialyse).

**Par décret n° 2003-2627 du 16 décembre 2003.**

Le docteur Daoued Hédia, médecin spécialiste principal de la santé publique, est reconduite dans les fonctions de chef de service hospitalo-sanitaire à l'hôpital régional de Kasserine (service d'ophtalmologie).

**Par décret n° 2003-2628 du 16 décembre 2003.**

Le docteur Djeliti Mounir, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service hospitalo-sanitaire à l'hôpital régional de Kasserine (service des consultations externes).

**Par décret n° 2003-2629 du 16 décembre 2003.**

Le docteur Belhani Abdelmajid, médecin principal de la santé publique, est reconduit dans les fonctions de chef de service hospitalo-sanitaire à l'hôpital régional de Menzel Temime (service de médecine générale).

**Par décret n° 2003-2630 du 16 décembre 2003.**

Le docteur El Kaleche Rachid, médecin spécialiste de la santé publique, est reconduit dans les fonctions de chef de service hospitalo-sanitaire à l'hôpital régional de Béja (service de gastro-entérologie).

**Par décret n° 2003-2631 du 16 décembre 2003.**

Le docteur Lassoued épouse Othmani Sihem, médecin spécialiste de la santé publique, est reconduite dans les fonctions de chef de service hospitalo-sanitaire à l'hôpital régional de Nabeul (service de radiologie).

**Par décret n° 2003-2632 du 16 décembre 2003.**

Le docteur Zoghلامي Fatma, médecin spécialiste de la santé publique, est reconduite dans les fonctions de chef de service hospitalo-sanitaire à l'hôpital régional du Kef (service de médecine).

**Par arrêté du ministre de la santé publique du 16 décembre 2003.**

Sont nommés membres au conseil d'administration de l'hôpital Habib Thameur de Tunis :

- Docteur Abdel Jabbar Ghorbel : président du comité médical,
- Docteur Mohamed Lotfi Slimen : médecin chef de service,
- Docteur Abdel Majid Ltaeif : médecin chef de service,
- Docteur Abdelhafidh Kraim : médecin chef de service,
- Docteur Mohamed Ali Ifrit : représentant des médecins maîtres de conférences agrégés et des médecins des hôpitaux exerçant au sein de l'hôpital,
- Docteur Sami Fenich : représentant des médecins hospitalo-universitaires exerçant au sein de l'hôpital,
- Monsieur Abdel Jelil Ayari : représentant du corps paramédical exerçant au sein de l'hôpital.

**MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION**

**Arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 22 décembre 2003, portant ouverture d'un examen professionnel sur dossiers pour l'intégration des maîtres auxiliaires, catégorie «A», dans le grade de professeur de l'enseignement secondaire, de professeur de l'enseignement secondaire technique ou de professeur de l'enseignement artistique.**

Le ministre de l'éducation et de la formation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 64-92 du 16 mars 1964, relatif au statut particulier du corps des maîtres auxiliaires relevant du ministère de l'éducation, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2002-2849 du 29 octobre 2002,

Vu le décret n° 73-112 du 17 mars 1973, portant statut particulier des personnels enseignants des établissements d'enseignement secondaire technique et professionnel du ministère de l'éducation nationale, ensemble les textes qui

l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 99-2494 du 8 novembre 1999,

Vu le décret n° 73-114 du 17 mars 1973, portant statut particulier des personnels enseignants des établissements d'enseignement secondaire général du ministère de l'éducation nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 99-2493 du 8 novembre 1999,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2003, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur dossiers pour l'intégration des maîtres auxiliaires, catégorie «A», dans le grade de professeur de l'enseignement secondaire, de professeur de l'enseignement secondaire technique ou de professeur de l'enseignement artistique.

Arrête :

Article premier- Est ouvert, au ministère de l'éducation et de la formation et au titre de l'année scolaire 2003-2004, un examen professionnel sur dossiers pour l'intégration des maîtres auxiliaires catégorie «A» dans le grade de professeur de l'enseignement secondaire, de professeur de l'enseignement secondaire technique ou de professeur de l'enseignement artistique.

Art. 2. - Le nombre de postes réservés à l'examen professionnel susvisé est fixé à 1000 postes.

Art. 3.- La liste des candidatures à l'examen professionnel susvisé sera close le 31 janvier 2004.

Art. 4. - La date de la réunion du jury de l'examen professionnel susvisé est fixée au 15 juillet 2004 et jours suivants.

Tunis, le 22 décembre 2003.

*Le ministre de l'éducation  
et de la formation*

**Mohamed Raouf Najjar**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA TECHNOLOGIE**

**Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 18 décembre 2003, modifiant et complétant l'arrêté du 12 mars 2002, fixant la liste des départements et des unités de recherche dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.**

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie,

Vu la loi n° 68-41 du 31 décembre 1968, portant loi de finances pour la gestion 1969, et notamment son article 21,

Vu la loi n° 89-70 du 28 juillet 1989, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2000-67 du 17 juillet 2000,

Vu le décret n° 89-1939 du 14 décembre 1989, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2002-23 du 8 janvier 2002, et notamment son article 35,

Vu le décret n° 2001-1912 du 14 août 2001, portant création d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu l'arrêté des ministres de l'enseignement supérieur, des affaires sociales, de l'agriculture, de la santé publique, des technologies de la communication, de la culture, de la jeunesse, de l'enfance et des sports et du transport du 24 août 2001, fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant de chaque université,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 12 mars 2002, fixant la liste des départements et des unités de recherche dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 23 avril 2003,

Vu l'avis des directeurs de l'école nationale d'ingénieurs de Tunis, de l'institut supérieur d'informatique et des techniques de communication de Hammam Sousse et de l'institut supérieur des arts et métiers de Gabès.

Sur proposition des présidents de l'université de Tunis-EI Manar, de l'université du Centre, et de l'université de Sfax pour le Sud.

Arrête :

Article premier. - Le paragraphe 8 de l'article 3 de l'arrêté du 12 mars 2002 susvisé et modifié ainsi qu'il suit :

Paragraphe 8 (nouveau) : Ecole nationale d'ingénieurs de Tunis :

- département de génie civil,
- département de génie électrique,
- département de génie industriel,
- département de génie mécanique,
- département de technologie d'informations et des communications.

Art. 2. - Il est ajouté à l'article 6 de l'arrêté du 12 mars 2002 susvisé, un paragraphe 12 ainsi libellé :

**12- Institut supérieur d'informatique et des techniques de communication de Hammam Sousse :**

- département des réseaux et du multimédia,
- département des communications.

Art. 3. - Il est ajouté à l'article 7 de l'arrêté du 12 mars 2002 susvisé, un paragraphe 18 ainsi libellé :

**18- Institut supérieur des arts et métiers de Gabès :**

- département des arts appliqués,
- département des beaux arts.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 décembre 2003.

*Le ministre de l'enseignement supérieur,  
de la recherche scientifique et de la technologie*

**Sadok Chaâbane**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**